



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/21/0143 du 22 octobre 2021 de la Ministre de l'Environnement, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été autorisée à la construction et l'exploitation d'un nouveau complexe scolaire et sportif à Mersch, 12, Place de l'Eglise.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 novembre 2021
pour le secrétaire, le bourgmestre,

